

**RÈGLEMENT JEU CONCOURS « PRIX AU PUBLIC »
ESPAGNOLAS EN PARÍS / RENFE-SNCF en coopération**

Article 1

L'association ESPAGNOLAS EN PARÍS, enregistrée sous le numéro de SIRET 50246676600016 et dont le siège social se trouve 8, rue Georges Leclanché - 75015 PARIS, organise en partenariat avec RENFE-SNCF en coopération un jeu avec obligation d'achat, intitulé « [Prix AU Public Renfe-SNCF en Coopération](#) ».

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique qui assiste, en tant que spectateur, aux projections des films programmés dans le cadre de Différent 8 ! L'autre cinéma espagnol, qui aura lieu du 17 au 23 juin 2015 au cinéma Louxor de Paris. Sont exclus de toute participation les dirigeants des sociétés organisatrices et les membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Article 3

Pour participer, il suffit de présenter son ticket d'entrée, compléter correctement le bulletin jeu remis et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet. Les bulletins jeu seront distribués à l'entrée de la salle.

Article 4

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même adresse) à chaque séance. Le gagnant ne pourra en aucun cas cumuler plus d'un prix au total.

Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort en présence d'un membre du conseil d'administration d'Espagnolas en París.

Le tirage au sort aura lieu à la fin de chaque séance des films programmés dans le cadre du festival Différent 8 ! L'autre cinéma espagnol.

Le lot gagnant par tirage au sort est le suivant :

-1 billet Paris-Barcelone aller-retour (2^{ème} classe) pour deux personnes en train à grande vitesse.

*Le lot de la séance du film **Rastros de Sándalo** (vendredi 19 juin à 21h30) comprend également une visite des lieux de tournage à Barcelone en compagnie de l'équipe de María Ripoll, réalisatrice du film.

Article 6

Les gagnants au jeu seront désignés à l'issue du tirage au sort, et recevront leur lot par courrier sous un délai de 15 jours. La liste des gagnants sera également consultable sur le site www.gnolas.org

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

En outre, le cadeau ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8

Espagnolas en París se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Article 10

Le règlement complet est disponible sur simple demande à : Espagnolas en París "Prix AU public" 8, rue Georges Leclanché - 75015 PARIS (frais de timbres remboursés au tarif lent en vigueur, un seul remboursement par foyer) **ou sur le site internet : www.gnolas.org**

Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Espagnolas en París "Prix AU Public" 8, rue Georges Leclanché - 75015 PARIS.

Article 12

Espagnolas en París pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 13

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou ayant fraudé.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur *Espagnolas en París*.

Toute interprétation litigieuse du règlement ainsi que tous les cas non prévus dans le cadre de ce tirage au sort ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de la société *RENFE-SNCF en coopération*.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.